



Faulquemont : Collecte sacs orange et pouvoir de police du maire

Mais où est caché le maire de Faulquemont ? Depuis les élections, personne ne l'a revu. Il semblerait qu'il applique, le doigt sur la couture du pantalon, la règle du confinement.

Remarquez, il n'est pas le seul élu à se comporter ainsi. Même parmi les nouveaux de sa liste, c'est le confinement complet.

On en voit bien un ou deux, se balader en couple le temps d'une promenade main dans la main ; la couleur orange sur les trottoirs ne semble pas les déranger.

Si notre bon maire, si ses élus quittaient leurs nids douilletts, pour faire quelques pas, quelques courses par exemple, ils s'apercevraient que les sacs poubelles donnent un cachet orangé à la ville.

Ils s'apercevraient qu'ici et là sont déposés ballons d'eau chaude, matelas et autres objets qui n'ont pas leur place dans la rue.

En connaissance de cause, le maire pourrait **Ordonner** le ramassage de ces sacs orange et de ces objets divers déposés là parce qu'il n'y a pas de place pour ces encombrants dans un appartement de 50 m² habité par toute une famille.

Le lien suivant rappelle **les pouvoirs de police du maire ainsi que ses obligations en matière de sécurité des services publics locaux.**

Le maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune.

Il possède des **pouvoirs de police générale** lui permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et **salubrité publiques**. Il exerce ses pouvoirs sous le contrôle administratif du préfet.

Par ailleurs, en sa qualité d'officier de police judiciaire, le maire est tenu de signaler sans délai au procureur de la République les crimes et délits dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Les domaines d'exercice des pouvoirs de police du maire sont les suivants : l'habitat, la circulation et le stationnement, la protection des mineurs, l'environnement, l'urbanisme, les activités professionnelles, les réunions, les loisirs, la santé publique, les funérailles et les lieux de sépulture.

Afin d'assurer au mieux ses pouvoirs de police, **le maire est tenu de mettre en œuvre les moyens normatifs et matériels nécessaires**. Il peut, notamment, décider de créer une police municipale qui assurera le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la **salubrité publiques**.

Plus de 30 années d'élu ne lui auront donc rien appris.

Maire et vice-président du DUF ça gagne combien déjà ?

Environ 1800€.

